



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le 31 août 2020

Service Eau Nature et Biodiversité
Affaire suivie par : Frédéric GOULVEN
Tél : 02.56.63.72.97
Mél : frederic.goulven@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan**

à

Monsieur le Président du Syndicat de l'Eau du
Morbihan

EAU du Morbihan

27, rue de Luscanen

CS 72011

56001 VANNES Cedex

OBJET : Etude préalable à l'épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable d'Antoureau sur
le territoire de la commune de Le Palais – cascade n° 2020-56-00265

Vous m'avez adressé pour information un exemplaire de l'étude préalable à l'épandage des terres de décantation de l'usine d'eau potable d'Antoureau sur le territoire de la commune de Le Palais.

Le projet consiste en la valorisation agronomique des terres de décantation qui sont produites par l'activité de l'usine d'eau potable.

Le plan d'épandage est dimensionné sur une production annuelle valorisable de terres de décantation estimée à 202,5 tonnes de matières sèches, soit une quantité de 0,75 TMS/an d'azote et 0,21 TMS/an de phosphore. Les terres de décantation sont chaulées et présentent une siccité de 45 %.

Compte tenu des éléments du dossier présenté, je vous confirme que le projet n'est pas soumis à déclaration en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement et en référence à la nomenclature 2.1.4.0 relative à l'épandage de boues.

Les pratiques décrites par le pétitionnaire sont compatibles avec les mesures prévues par le programme d'actions régional du 2 août 2018 en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et respectent les obligations réglementaires.

Pour le chef de service eau, nature et biodiversité
Le responsable de l'unité eau et assainissement

Gilles ROUDAUT